

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 18 MAI 2020

VILLE DE FLEURUS

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**
Monsieur Maklouf GALOUL, Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND,
Madame Ornella IACONA, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**
Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**
Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,
Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Monsieur Jacques
VANROSSOMME, Monsieur Noël MARBAIS, Madame Dolly ROBIN, Monsieur Michaël
FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET,
Madame Pauline PIERART, Madame Nathalie CODUTI, Madame Caroline BOUTILLIER,
Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur Boris PUCCINI, Madame Querby ROTY,
Monsieur Thomas CRIAS, Madame Sophie VERMAUT, **Conseillers communaux**
Madame Aurore MEYS, **Directrice Générale adjointe f.f.**

Excusés :

Madame Laurence HENNUY, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, **Conseillers communaux**

Objet n°34 : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1^{er} 3^o et L3132-1 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Fleurus sont particulièrement visés les secteurs suivants : les commerces de détail sur les marchés, ainsi que les commerces, indépendants et entreprises locales de tous secteurs ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas lever pour l'exercice 2020 ou pour une période déterminée certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public lors des marchés ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2020 ayant pour objet "Dispositions communales pour les taxes et redevances - Exonération et modération - Compensation fiscale - Décisions à prendre" ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mai 2020 ayant pour objet "Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire - Lettre d'intention au SPW - Décision à prendre" ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mai 2020 ayant pour objet "Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire - Décision à prendre" ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/05/2020**,

Considérant l'avis Réservé "référéncé Conseil 06/2020 - 18/05/2020" du Directeur financier remis en date du 18/05/2020,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

- De suspendre pour l'exercice 2020, la décision relative à la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilée.
- De suspendre la décision relative à la redevance sur l'occupation du domaine public lors des marchés, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019, à dater du 18 mai jusqu'au 31 août 2020.

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 :

La présente délibération est transmise au Département des Finances pour dispositions à prendre.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice Générale adjointe f.f.,
Aurore MEYS

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 19 mai 2020

La Directrice générale adjointe f.f.,

Aurore MEYS



Par délégation,
L'Echevin des Finances,

Francis LORAND